

Saint-Saphorin, le 6 octobre 2010

Municipalité

de

St-Saphorin

(Lavaux)

AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 296

Concernant les démarches en lien avec le projet de parking à l'aval du village de St-Saphorin et la suite donnée à l'amendement Pinget relatif à l'étude d'un règlement de stationnement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil communal a décidé ce qui suit s'agissant du projet de parking de Saint-Saphorin :

- Ne pas reprendre la procédure de recours à l'encontre de la décision du Chef du Département des infrastructures du 28 octobre 2008 refusant d'approuver le projet de parking adopté par le Conseil communal en vue de faire approuver ce projet mis à l'enquête ;
- Autoriser la Municipalité à reprendre l'étude de l'édification d'un parking selon la variante 1 du préavis (parking en surface avec mur) ;
- Accepter que la paroi de protection provisoire du chantier à l'emplacement du futur parking soit entretenue, pour un coût estimé à CHF 8'500.- HT, plus le coût du contrôle de sécurité CFF, d'un contrôle périodique de cette paroi et du fauchage du talus, dépenses qui seront financées par la trésorerie courante et imputées sur le crédit de construction octroyé le 2 juin 2008 ;
- Former une commission chargée de procéder à une recherche de fonds pour le financement du parking et afin de rencontrer les responsables du Canton ;
- Etudier l'opportunité et les modalités d'un règlement de stationnement permettant d'empêcher le parage de longue durée à des véhicules n'appartenant pas à des habitants de la commune.

La commission constituée par votre Conseil communal a rapporté sur l'état de ses travaux lors de la séance du 14 juin 2010.

Le présent préavis a, d'une part, pour objet de communiquer au Conseil les difficultés rencontrées par la Municipalité dans l'élaboration de la variante précitée et de présenter une proposition tendant, compte tenu de ces difficultés, à la relance de la procédure de recours actuellement suspendue auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (I).

D'autre part, ce préavis renseigne le Conseil sur la suite donnée à la demande d'étude d'un règlement de stationnement pour le village de Saint-Saphorin (II).

I. Démarches liées à l'étude d'une nouvelle variante de parking en surface avec mur

Il s'agit d'abord de faire un point de situation pour informer le Conseil communal des démarches effectuées depuis décembre 2009 (A.). La Municipalité formule ensuite une proposition pour la suite du traitement de ce dossier (B.).

A. Point de situation

A la suite de la séance du 10 décembre 2009, la Municipalité a pris contact avec le bureau d'ingénieurs Daniel Willi SA, en vue de l'étude de la variante parking en surface avec mur. De manière à éviter d'orienter cette étude sur des bases qui ne conviendraient absolument pas aux instances cantonales devant en définitive approuver le projet, notre mandataire a proposé d'organiser une séance « technique », lors de laquelle il allait rencontrer des représentants des services de l'Etat concernés pour une discussion préliminaire. Après divers contacts, le bureau Daniel Willi a ainsi obtenu une séance appointée au 22 mars 2010. Dans la perspective de cette séance, notre ingénieur a transmis à ses interlocuteurs l'esquisse envoyée à votre Conseil préalablement à la séance du 10 décembre 2009, accompagnée de certaines explications. Or, lors de la séance du 22 mars 2010, M. Burnier, ingénieur en charge du dossier au sein du bureau d'ingénieurs Daniel Willi SA, a essuyé un refus d'entrée en matière des représentants du service du développement territorial (SDT), du service des routes (SR) et du service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). Il a alors expressément été affirmé à M. Burnier que M. Marthaler, Chef du département des infrastructures, avait exclu d'entrer en matière sur une quelconque variante de parking **en surface**. Cette position a été confirmée lors d'un entretien - qui avait initialement un autre objet - avec M. Chenu, chef de la section Monuments et Sites du SIPAL, le soir même.

Surprise de cette prise de position, la Municipalité a écrit ce qui suit à M. Philippe Pont, Chef du SIPAL, en date du 25 mars 2010, avec copie à MM. Marthaler, Chef du DINF, Blanc, Chef du SR, Gmür, Chef du SDT et Burnier, bureau d'ingénieurs Daniel Willi :

« Nous nous référons à l'entrevue que la Municipalité in corpore a eue, le 22 mars 2010, avec M. Chenu, conservateur des monuments et sites, au sujet de la réfection des cloches de l'église de Saint-Saphorin.

A cette occasion, le dossier du parking a été évoqué et l'Autorité a informé M. Chenu sur son avancement, dont voici les détails.

La Municipalité a présenté, le 10 décembre 2009, un préavis au Conseil communal qui formulait des solutions envisageables pour l'avenir.

A cette occasion, le Législatif a décidé, d'une part, de reprendre l'étude de l'édification du parking en surface sur la base du projet mis à l'enquête, avec création d'un mur en lieu et place des piliers. Le bureau d'ingénieurs civils Daniel Willi SA, M. Burnier, a dès lors été mandaté afin d'étudier plus avant cette variante comprenant le remplacement des piliers « végétalisés » par un mur et la mise en retrait de celui-ci par rapport aux voies de chemin de fer.

En parallèle à cette étude, le Législatif a décidé, d'autre part, de la nomination d'une commission, composée exclusivement de membres du Conseil et présidée par M. Pierre Keller, chargée de rechercher des fonds pour le financement d'une variante souterraine. A ce jour, nous n'avons reçu aucun retour de cette commission.

Enfin, notre Conseil communal a décidé de maintenir le recours déposé à l'encontre du refus d'approuver le projet mis à l'enquête, étant entendu que le traitement de ce recours devrait demeurer suspendu aussi longtemps que des études de variantes sont menées.

« D'entente avec la Municipalité, M. Burnier a engagé des premiers contacts techniques avec votre service, le Service des routes et le Service du développement territorial, pour présenter, sur la base d'un croquis d'intention, la variante à développer et recueillir une première détermination de l'Etat. Lors d'une séance ayant réuni au matin du 22 courant M. Gmür, du SDT, Mme Lambelet, Cheffe de division gestion réseau auprès du SR, M. Chenu et M. Burnier, il a été signifié à celui-ci, si nous avons bien saisi, que les services de l'Etat n'entreraient pas en matière sur une nouvelle variante de stationnement en surface aussi longtemps que M. Marthaler, Chef du DINF, ne reviendrait pas sur sa position consistant à exiger un parking souterrain.

A l'occasion de notre entrevue avec M. Chenu au soir du même 22 courant, ce message a été confirmé, doublé d'une demande d'informations sur la position actuelle de la commune. C'est notamment à cette demande que répond la présente lettre, d'entente avec M. Chenu.

L'évocation d'une telle prise de position de M. le Conseiller Marthaler exclusivement en faveur d'un parking souterrain constitue une véritable surprise pour la Municipalité.

Au début de l'année 2009, le SR et la section des monuments et sites ont présenté à la Municipalité trois variantes développées par des mandataires mis en œuvre par l'Etat. Deux de ces variantes étaient en surface. L'Etat a alors proposé à la Municipalité de développer l'une d'entre elles. Comme la variante souterraine était celle comportant le plus d'inconnues et nécessitant le plus de développements, il était logique qu'elle soit étudiée plus avant. Cela ne signifiait nullement que l'option de places de stationnement en surface serait abandonnée par la commune, ni d'ailleurs qu'un parking souterrain serait réalisé un jour. En effet, le coût de la variante souterraine restait à déterminer plus précisément. Surtout, la Municipalité reste tenue, on l'a dit, de préserver la faculté de mener éventuellement jusqu'à son terme la procédure d'approbation du projet mis à l'enquête. Dans l'intervalle, le coût de la variante souterraine développée par les mandataires de l'Etat a été chiffré à hauteur de quelques 6 millions, soit un montant exorbitant pour la commune, raison pour laquelle le Conseil communal souhaite explorer toutes les pistes.

Dans ce contexte, notre commune n'a pas été informée de ce que M. le Conseiller Marthaler exclurait désormais même de faire étudier, par ses services, une nouvelle variante en surface. Il nous paraît évident que toutes les solutions possibles doivent être envisagées, compte tenu de la complexité de la situation et de la position des autorités communales.

La Municipalité s'adresse donc à vous, en tant que chef du service ayant signifié ce refus d'entrée en matière sur l'étude d'une nouvelle variante en surface, pour prendre les mesures utiles en vue de débloquer cette situation, le cas échéant en intervenant auprès du Chef de votre département. Concrètement, nous demandons que la variante, dont le Conseil communal a confié l'étude à la Municipalité, puisse bénéficier rapidement d'un avis des services étatiques concernés, au même titre que d'autres variantes déjà étudiées dans ce dossier.

Bien entendu, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer à ce sujet, ainsi que pour une rencontre avec les représentants des services concernés, voir avec M. Marthaler.

Vous comprendrez toutefois que nous ayons besoin d'une prompte détermination de votre part. Le projet est bloqué depuis près de deux ans et les coûts s'accroissent, la paroi de protection du chantier devant être louée et entretenue dans l'intervalle».

Ce n'est que le 16 juillet 2010 que le SIPAL a répondu à notre Municipalité ce qui suit :

«Nous accusons réception de votre courrier du 25 mars dernier, très complet, qui a retenu toute notre attention.

Eu regard au nombre de services concernés par ce projet, il a fallu assurer une coordination et procéder à quelques mises au point. C'est la raison pour laquelle notre détermination n'a pas pu vous parvenir dans les délais souhaités et nous nous en excusons.

« Nous saluons les différentes variantes que vous proposez, qu'elles soient en surface ou souterraine. Nous tenons à relever que la région de Lavaux, particulièrement votre commune, s'inscrit dans un site exceptionnel qui nécessite que le type d'implantation projetée exige une grande attention et mérite un soin particulier pour sa mise en place.

Dès lors, la présente lettre a pour but de vous informer que les services de l'Etat, notamment le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique par sa section des monuments et sites, étudieront tout projet qui aura reçu l'aval de la Commission intercommunale de Lavaux (CIL). Nous précisons par ailleurs que cette requête est conforme aux exigences formulées par décision du Chef du Département des infrastructures.

D'ores et déjà, nous nous engageons à traiter cet objet en priorité, dès sa réception.».

La décision à laquelle le courrier du SIPAL se réfère est celle du Chef du département des infrastructures du 27 octobre 2008 refusant d'approuver le projet de parking lié à l'enquête et préalablement réalisé par les services de l'Etat consultés. Certes, cette décision imposait de solliciter préalablement l'aval de la CIL pour tout projet de parking. Cette consultation préalable de la CIL n'est toutefois fondée sur aucune base légale à ce jour. C'est d'ailleurs l'un des motifs du recours déposé auprès de la Cour de droit administratif et public à l'encontre de cette décision.

Dans ce contexte, la Municipalité a pris langue avec le bureau de la CIL, afin de recueillir de celui-ci son point de vue sur les attentes du Chef du département des infrastructures.

Par courrier du 24 août 2010, le bureau de la CIL a écrit à la Municipalité ce qui suit :

«Donnant suite à notre récente rencontre et à la lecture de la copie d'un courrier du SIPAL du 16 juillet 2010 remise à cette occasion, le bureau de la CIL vous transmet sa prise de position.

Le courrier précité mentionne un accord préalable que la CIL serait amenée à prononcer sur un projet retenu pour un parking à Saint-Saphorin.

La CIL se distancie clairement de cette manière de faire. Aucune délégation de pouvoir allant dans ce sens ne lui a été conférée par une Assemblée générale. Seule une hypothétique future Commission, telle que prévue par la LLavaux en voie de validation, et à laquelle la CIL souhaite ardemment participer en tant qu'actrice dominante, serait autorisée à émettre un préavis».

Après avoir consulté l'avocat mandaté dans le cadre du recours déposé en 2008, la Municipalité a écrit au Chef du département des infrastructures ce qui suit le 17 septembre 2010 :

«Vous trouverez, en annexe, copie de la correspondance que la Commission intercommunale de Lavaux nous a adressé le 24 août 2010, en relation avec l'objet mentionné en titre.

Cette correspondance contient notamment le passage suivant : « Le courrier précité (du SIPAL du 16 juillet 2010) mentionne un accord préalable que la CIL serait amenée à prononcer sur un projet retenu pour un parking à Saint-Saphorin. // La CIL se distancie clairement de cette manière de faire. Aucune délégation de pouvoir allant dans ce sens ne lui a été conférée par une Assemblée générale. Seule une hypothétique future commission, telle que prévue par la LLavaux en voie de validation, à laquelle la CIL souhaite ardemment participer en tant qu'actrice dominante, serait autorisée à mettre un préavis... ».

« Nous vous demandons dès lors de bien vouloir inviter le SIPAL à modifier sa position exprimée dans son courrier du 16 juillet 2010, dont nous joignons à toutes fins utiles une copie à la présente et dans lequel on peut lire notamment : « Dès lors, la présente lettre a pour but de vous informer que les services de l'Etat, notamment le Service immeubles, patrimoine et logistique, par sa Section des monuments et sites, étudieront tout projet qui aura reçu l'aval de la Commission intercommunale de Lavaux (CIL). Nous précisons par ailleurs que cette requête est conforme aux exigences formulées par décision du Chef du Département des infrastructures... ».

Nous procéderons donc dans ce dossier comme le droit le prévoit et dans le strict respect de l'autonomie communale».

En parallèle à ces démarches auprès de la CIL, pour faire avancer l'étude de la variante surface avec mur conformément à la décision du Conseil communal, la Municipalité a invité le bureau d'ingénieurs Daniel Willi SA à remettre l'ouvrage sur le métier, en se passant, à regret, de la concertation préalable souhaitée avec les services de l'Etat compétents pour ce dossier. Comme discuté initialement, notre ingénieur s'est notamment adressé au bureau d'architecture Merlini & Ventura pour le traitement des aspects esthétiques de cette variante.

Pendant ce temps, le maintien de la paroi provisoire suscite des opérations d'entretien dont le coût se définit comme suit :

Entreprise Repond

Location de la paroi du 01.01.2009 au 28.02.2010

soit 14 mois à CHF 300.-

CHF 4'428.90

Travaux d'entretien

CHF 8'963.10

CFF

Contrôle de la paroi

CHF 3'137.60

Epars & Bois

Fauchage du talus en 2009

CHF 1'635.50

Fauchage du talus en 2010

CHF 1'583.85

Total (non compris la location de la paroi depuis mars 2010)

CHF 19'748.95

Il paraît toutefois justifié de consentir cette dépense, compte tenu du coût d'édification et de démontage de la paroi provisoire en question. En effet, ce coût serait doublé s'il fallait réédifier et redémonter une nouvelle paroi de protection dans quelques années.

A ce jour, le total des dépenses comptabilisées sur le crédit de construction de CHF 1'623'615.- alloués lors de la séance du 2 juin 2008 s'élève à CHF 344'124.10.

B. Proposition de la Municipalité

Cette situation inspire à la Municipalité plusieurs réflexions.

Sur le fond, d'abord, force est de constater que plus de deux ans après le blocage de ce dossier par le Chef du département des infrastructures, nous ne sommes guère fixés, malgré plusieurs tentatives de clarification, sur ce que les instances cantonales seraient prêtes ou non à accepter comme type de parking.

Du point de vue des processus, ensuite, la situation est absurde, puisque le Chef du département des infrastructures tente d'imposer à notre commune de recueillir l'accord préalable d'une entité, la CIL, qui refuse de jouer ce rôle, en l'absence d'une compétence formellement conférée à cet égard.

Force est ainsi de constater qu'en l'état, toute tentative de parvenir à un accord avec les instances cantonales concernées sur notre projet de parking serait vouée à l'échec.

Dans ces conditions, la Municipalité est d'avis qu'il s'impose de mettre un terme à la suspension de l'instruction du recours déposé le 27 octobre 2008 à l'encontre de la décision précitée du Chef du département des infrastructures du 27 octobre 2008, autrement dit de relancer le traitement de ce recours.

En effet, l'arrêt de la Cour de droit administratif et public qui fera suite à ce recours devrait en principe définir concrètement ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas dans le projet qui avait passé les écueils de l'examen préalable par les services de l'Etat et de la mise à l'enquête publique. Ladite Cour a en effet le pouvoir de confirmer ou de modifier la décision attaquée du Chef du département des infrastructures. On peut en outre escompter que l'autorité de recours se prononcera sur le bienfondé de l'exigence d'un «feu vert» initial de la CIL sur tout projet de parking à Saint-Saphorin.

Comme le recours vise un projet adopté par le Conseil communal, c'est à celui-ci qu'il appartient de déterminer s'il entend maintenir le recours, le retirer ou encore tenter de faire prolonger la suspension actuelle de son traitement. Par le présent préavis, la Municipalité propose donc à votre Conseil communal de confirmer le maintien du recours et la reprise de l'instruction de celui-ci. En cas de décision en ce sens, la Municipalité écrira au Juge instructeur de la Cour de droit administratif et public en charge du dossier pour demander la reprise de l'instruction du recours.

Il est entendu qu'en parallèle, l'étude de la variante surface avec mur sera poursuivie, selon la décision du Conseil communal de décembre 2009.

Du point de vue de la Municipalité, sous réserve d'un afflux de fonds importants et inattendus à ce jour, permettant l'édification d'un parking souterrain du type de celui étudié en 2009 par le bureau d'architectes Merlini & Ventura, mandataire de l'Etat, la seule autre option réaliste consisterait dans un abandon de ce projet, avec retrait du recours pendant et démontage de la paroi de construction. S'agissant d'un projet de parking qui a été initié et décidé par le Conseil communal, il appartiendrait à celui-ci de prendre une décision à cet égard.

II. Suite donnée à l'amendement Pinget tendant à l'étude d'un règlement de stationnement

L'étude d'un règlement de stationnement qu'a sollicitée le Conseil communal en adoptant l'amendement de Christophe Pinget était également envisagée par la Municipalité. On constate en effet que les zones «blanches» de stationnement aux abords du village de Saint-Saphorin sont de plus en plus utilisées par des véhicules et autres remorques «tampons», qui souvent n'appartiennent pas à des habitants de notre commune.

Il faut souligner que l'étude ainsi sollicitée par le Conseil communal vise un domaine de la compétence de la Municipalité. En effet, l'article 42 chiffre 2 de la Loi sur les communes attribue à la Municipalité l'administration du domaine public. Quant au règlement de police du 16 janvier 1974, à son article 18, il attribue à la Municipalité la compétence de réglementer la circulation, ce qui inclut notamment les prescriptions en matière de stationnement.

Cet examen du parcage dans le village a été couplé avec le projet de la Municipalité de réaliser la mise à la disposition de la population de la place du Peuplier, projet déjà annoncé dans les préavis du 27 octobre 2006 et du 29 avril 2008 et jamais contesté par le Conseil communal.

Lorsqu'il s'est agi de consulter le Service des routes sur les modalités afférentes à ce règlement de stationnement, il s'est avéré également envisageable de pérenniser les places de stationnement créées à l'aval de la route cantonale, à l'Est du village, initialement seulement pour la durée du chantier du parking.

Usant de ses compétences, la Municipalité a ainsi défini, d'une part, de nouvelles règles en matière de stationnement et, d'autre part, une nouvelle signalisation pour le village. Ces prescriptions et cette signalisation ont respectivement été approuvées par le Chef du département de l'intérieur et le Chef du département de l'infrastructure, à la suite de publications dans les feuilles des avis officiels du 18 mai 2010 et du 13 juillet 2010. Tant les prescriptions en matière de stationnement privilégié que le plan de la nouvelle signalisation sont annexés au présent préavis. En résumé, il s'agit de ce qui suit :

- réserver aux porteurs d'un macaron le stationnement durable sur les aires publiques de parcage dans le village et aux abords du village;
- réserver l'attribution de macarons aux habitants du village, voire aux personnes y travaillant;
- limiter en conséquence à 5 heures le stationnement sur les places situées dans le village, y compris au chemin Neuf et au chemin du Chapon;
- limiter à 10 heures le stationnement sur les places bordant la route cantonale;
- exclure le stationnement sur la place du Peuplier, hormis pour les bordiers de celle-ci, qui pourront s'y arrêter pour procéder à des chargements et à des déchargements de leur véhicule. Par bordiers, on entend non seulement les personnes habitant autour de la place du Peuplier, soit au Nord et à l'Ouest de celle-ci, ainsi que leurs visiteurs, mais également les clients de la cave Bernard Chevalley et de la cave communale. Des situations spéciales telles que les vendanges pourront en outre donner lieu à des dérogations;
- la pérennisation des places de stationnement sises à l'aval de la route cantonale, à la sortie Est du village ;
- le marquage de places concrètement utilisées de longue date au haut du chemin de l'Ancien-Collège et derrière l'église.

La Municipalité est convaincue que ces dispositions répondront de manière adéquate aux difficultés rencontrées dans le stationnement au sein et aux abords du village de Saint-Saphorin. Elle considère en outre très positif d'avoir pu pérenniser les nouvelles places de stationnement situées depuis l'été 2008 à l'aval de la route cantonale, à la sortie Est du village. Il s'agit en effet de plus d'une vingtaine de places supplémentaires (environ $110 \text{ m} / 5 = 22.5$), soit d'un nombre proche des 26 places supplémentaires qui découleraient du projet de parking mis à l'enquête en 2008. Dans ce contexte, la Municipalité a considéré souhaitable de réattribuer aux piétons une partie du domaine public, en l'occurrence la Place du Peuplier, sise au cœur du village et propre ainsi à devenir un véritable lieu de vie pour ses habitants et ses visiteurs, tous âges confondus.

Cette signalisation a évidemment un coût, qui s'élève à un montant de l'ordre de CHF 19'000.-. La situation revêtant un certain caractère d'urgence vu la multiplication des véhicules et autres remorques «tampons», la commande de cette signalisation doit être effectuée sans délai. Ce coût intervient dans le contexte du blocage du projet du parking par le Chef du département de l'infrastructure et de la pérennisation des places de stationnement à l'aval de la route cantonale à l'est du village, créées dans la perspective du chantier de ce parking. Il apparaît dès lors clair à la Municipalité que cette dépense entre dans le cadre du crédit de construction accordé le 30 juin 2008 en relation avec l'édification du parking, crédit qui vise précisément la création et la signalisation des places de parc dans le village.

Soulignons enfin que cette signalisation et ces règles de stationnement feront l'objet d'une information à l'attention des habitants du village et donneront lieu à une phase de sensibilisation/« prévention », précédant la répression, par voie d'amendes, qui sera

certainement nécessaire en vue de faire respecter le nouveau système. La police intercommunale, traitée dans un préavis distinct, contribuera grandement au bon déroulement de ces diverses étapes.

CONCLUSIONS

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal no 296
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

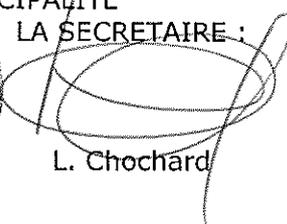
LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- I.- De solliciter du Juge instructeur de la Cour de droit administratif et public, par l'intermédiaire de la Municipalité, la reprise de l'instruction du recours déposé à l'encontre de la décision du Chef du département des infrastructures du 27 octobre 2008.
- II.- De prendre acte de la suite donnée à la demande du Conseil communal, à la suite de l'amendement Pinget, d'étudier un règlement de stationnement pour les abords du village de Saint-Saphorin.

M. Alexandre Bernel, Syndic, et M. Daniel Mayer, Conseiller municipal, se tiennent à disposition de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LE SYNDIC :  LA SECRETAIRE : 

A. Bernel  L. Chochard

Annexes : Prescriptions en matière de stationnement privilégié
Plan de la nouvelle signalisation



LA MUNICIPALITE DE ST-SAPHORIN

vu les compétences octroyées à la Municipalité par la législation communale

arrête :

LES PRESCRIPTIONS MUNICIPALES SUR LE STATIONNEMENT PRIVILEGIE DES VEHICULES (RESIDENTS ET AUTRES USAGERS)

Article premier

But

Les présentes prescriptions déterminent les conditions auxquelles les résidents d'un quartier et certains autres usagers peuvent parquer leur(s) véhicule(s) automobile(s) sur les emplacements communaux où la durée du stationnement est limitée pour autant que ces usagers, faute d'une autre possibilité de stationnement soient dans l'obligation de faire usage accru du domaine public. Tout possesseur de voiture automobile légère domicilié sur le territoire du bourg est réputé astreint à une autorisation, à moins qu'il ne prouve avoir droit de parquer son véhicule dans un garage ou un terrain privé.

Rappel : Aucun véhicule soumis à immatriculation ne peut être laissé en stationnement sur la voie publique s'il n'est pas muni de plaques d'immatriculation.

Article 2

Autorités compétentes

L'Autorité municipale est compétente pour :

- a) Créer, délimiter, modifier et supprimer les zones de stationnement dans lesquelles il est possible de déroger au stationnement limité. L'établissement d'une zone peut être subordonné à un essai limité dans le temps

La requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation. Pour les détenteurs de plaques minéralogiques interchangeable, la requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation de chaque véhicule.

Si l'Autorité municipale a des doutes sur le sort à donner à une demande, elle peut exiger toutes autres preuves ou documents utiles.

Article 6

Forme de l'autorisation

Lorsque le requérant remplit les conditions fixées, il lui est délivré une autorisation sous la forme d'un macaron.

L'autorisation, valable pour un seul véhicule, indique la durée de validité et le numéro minéralogique du véhicule dont le ou les conducteurs peuvent déroger aux règles ordinaires du stationnement.

Article 7

Portée de l'autorisation

L'autorisation permet le stationnement du véhicule autorisé sans limitation de temps, à la condition qu'il soit parké à l'intérieur des cases balisées et que l'autorisation soit apposée de manière à ce qu'elle soit entièrement visible derrière le pare-brise.

L'autorisation ne garantit et ne confère aucun droit à l'attribution d'une place de stationnement. Elle ne libère en aucun cas de l'obligation de respecter les restrictions temporaires de circulation ou de stationnement décidées par l'Autorité municipale ou justifiées par les circonstances.

Article 8

Validité

L'autorisation est valable pour une durée maximale d'une année à partir du mois de délivrance.

A la demande du bénéficiaire, l'autorisation peut être renouvelée pour une année. La demande de renouvellement doit être effectuée selon la procédure décrite à l'art. 5 al. 1, au moins un mois avant l'échéance.

Article 9

Autres véhicules

En principe, aucune autorisation ne sera délivrée pour les véhicules automobiles qui n'appartiennent pas à la catégorie des voitures légères, notamment les

Article 14

Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur dès leur approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 avril 2010

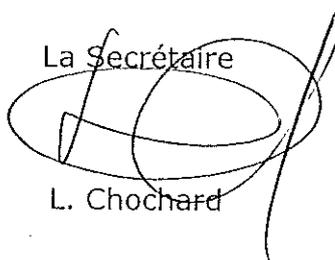
Le Syndic



A. Bernel

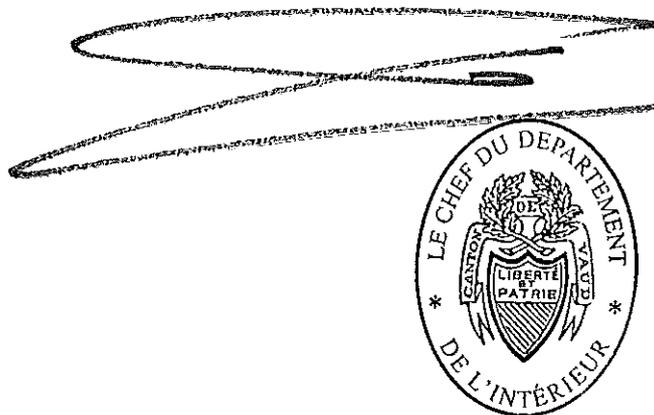


La Secrétaire



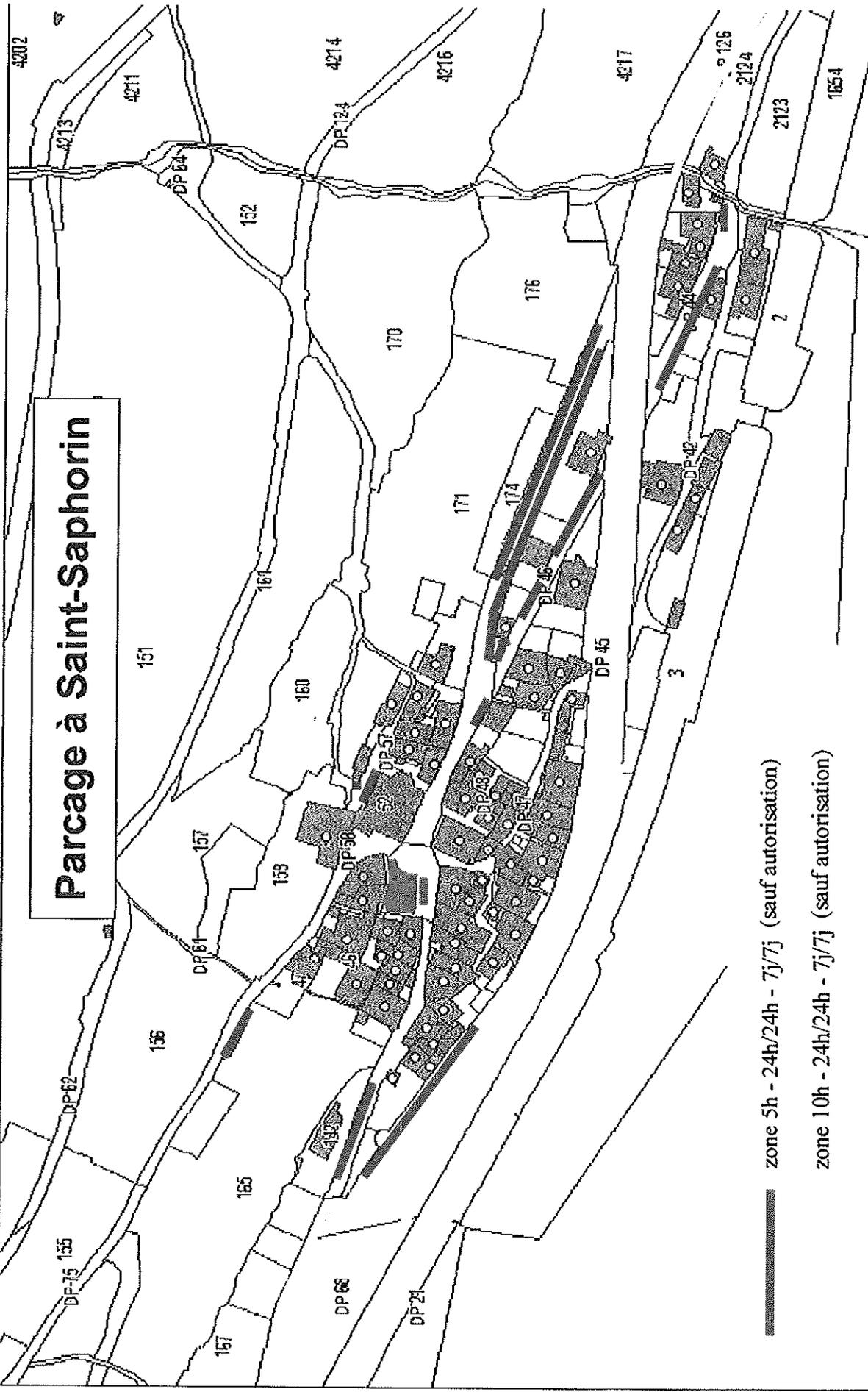
L. Chochard

Adopté par le Chef du Département de l'intérieur le 06.07.10

The block contains a large, stylized handwritten signature that spans across the top of the official seal. The seal is circular and features a central shield with a crown, a cross, and a banner with the text 'LIBERTÉ PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'LE CHEF DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR' and the words 'CANTON' and 'GLAY' on the left and right sides respectively.

x = 550418, y = 147239

Echelle



Parcage à Saint-Saphorin

- zone 5h - 24h/24h - 7j/7j (sauf autorisation)
- zone 10h - 24h/24h - 7j/7j (sauf autorisation)
- zone de stationnement interdit (sauf accès aux bordsiers pour chargements et déchargements)

